

Compte rendu sommaire
Réunion du Bureau Communautaire du Lundi 11 AVRIL 2011
au siège 34 Grand'Rue à Rombas

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

L'an DEUX MILLE ONZE, le ONZE du mois d'AVRIL à 19h00, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 AVRIL 2011.

Présents : MM. FOURNIER, ZIMOGH (à partir du point 5), DROUIN, WATRIN, MATELIC, MULLER, SERREDSZUM, VOLLE, HALTER et SCHWEIZER.

Membres ayant donné procuration : M.ARGUELLO à M. HALTER
M. PIERON à M. WATRIN

Absent excusé : MM DIEDRICH, (du point 1.1 au point 4.1 inclus) et CORRADI

Absent : Néant

Présents sans voix délibérative : MM. LOGNON, FELLY et Mme D'AMATO et Mlle LOUIS.

Le Président ouvre la séance à 18h30, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Il sollicite, ensuite, l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

4-1 – Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Annulation de la décision, en date du 15 décembre 2008, relative à la cession d'un terrain au profit de la société ISOTECH

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le point 4.1 soit rajouté à l'ordre du jour

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 DB 2011-27 - Parc d'Activités Communautaire « Belle Fontaine » - Bâtiment d'Accueil d'Entreprises – cellule n° 2 – signature d'un avenant au bail entre la S.A.R.L. « MAG ELEC LOR » et la CCPOM

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord quant à la cession, au profit de la Société « MAG ELEC LOR » de la cellule n° 2 du bâtiment d'accueil d'entreprises du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » aux conditions fixées par décision en date du 14 février 2011,
- FIXE le montant de cette cession à 121 500€ HT, le local concerné ayant une superficie de 243m²,
- DECIDE de diminuer de ce prix le montant des loyers que la Société « MAG ELEC LOR » aura payé jusqu'à la date effective de la cession,
- et AUTORISE le Président à signer avec la S.A.R.L « MAG ELEC LOR », ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle restera solidaire, un avenant au bail incluant une option d'achat.

2. LOGEMENT – CADRE DE VIE

2.1 DB 2011-28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Versement de subventions.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder au versement des subventions à divers particulier dans le cadre de «l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)» pour un montant total de 3 260,45 € TTC.

2.2 DB 2011-29 - Opération Pass Foncier – Versement de subventions.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au versement des subventions à divers particuliers dans le cadre de « PASS FONCIER » pour un montant total de 3 000 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer les conventions à passer avec les bénéficiaires.

3. PETITE ENFANCE.

3.1 DB 2011-30 – Relais d'assistants maternels intercommunal – Avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle l'avenant au Contrat Enfance jeunesse passé initialement avec la commune d'Amnéville, afin de l'étendre à l'ensemble du territoire.

3.2 DB 2011-31 – Halte – Garderie de Rombas – Détermination des tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2011 (Modification).

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE sa décision en date du 14 février 2011, relative à la détermination des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Halte-garderie de Rombas, suite aux informations communiquées par la Caisse d'Allocation Familiale, afin de tenir compte des différents taux horaires applicables si les usagers sont domiciliés ou non sur le territoire de la CCPOM
- et FIXE, les tarifs de la halte-garderie de Rombas à compter du 1^{er} janvier 2011, tels qu'indiqués ci-dessous.

Taux horaires applicables aux usagers domiciliés sur le territoire de la CCPOM :

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire en pourcentage des ressources	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Taux horaires applicables aux usagers domiciliés hors du territoire de la CCPOM :

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire en pourcentage des ressources	0,065 %	0,054%	0,043 %	0,032 %

TARIF MINIMUM :

Le tarif minimum résulte de la prise en compte d'un forfait minimum de ressources.

Ce forfait s'élève à :

- Pour les usagers domiciliés sur le territoire de la CCPOM : $588,41 \text{ €} \times 0,06\% = 0,35 \text{ €}$ par heure d'accueil pour une famille ayant un enfant

- **Pour les usagers domiciliés hors du territoire de la CCPOM :** $588,41 \text{ €} \times 0,065\% = 0,38 \text{ €}$ par heure d'accueil pour une famille ayant un enfant

TARIF MAXIMUM :

Le tarif maximum résulte de la prise en compte d'un forfait maximum de ressources.

Ce forfait s'élève à :

- **Pour les usagers domiciliés sur le territoire de la CCPOM :** $4\,549,20 \text{ €} \times 0,06\% = 2,73 \text{ €}$ par heure d'accueil pour une famille ayant un enfant
- **Pour les usagers domiciliés hors du territoire de la CCPOM :** $4\,549,20 \text{ €} \times 0,065\% = 2,96 \text{ €}$ par heure d'accueil pour une famille ayant un enfant

TARIF APRES LES HEURES DE FERMETURE :

Au-delà des heures d'ouverture de l'établissement précisées dans le règlement de fonctionnement, le tarif normal s'appliquera, suivant les critères définis plus haut, additionné de 3,00 €.

TARIF SPECIAUX :

Les déductions (maladie, hospitalisation, congés annuels, ...) sont fixées dans le règlement de fonctionnement de la Halte Garderie.

Si un enfant de la famille est handicapé, il sera appliqué le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Si les éléments administratifs nécessaires à l'évaluation des ressources manquent au dossier d'inscription, un tarif de 5,00 € de l'heure de garde sera appliqué.

4. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

4.1 DB 2011-32 - Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Annulation de la décision, en date du 15 décembre 2008, relative à la cession d'un terrain au profit de la société ISOTECH

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE sa décision en date du 15 décembre 2008 relative à la cession du terrain cadastrée BAN DE CLOUANGE / Section n°4, parcelle n° 93/1, à la société ISOTECH.

5. INFORMATION ET COMMUNICATIONS

- Tableau de bord d'activités au 31/03/2011
- Tableau de bord financier au 31/03/2011
- Tableau de bord « ordures ménagères » au 28/02/2010
- Tableau de bord « opération ravalement de façades » au 31/03/2011
- Tableau de bord « O.P.A.H. » au 31/03/2011
- Tableau de bord « Pass Foncier » au 31/03/2011
- Tableau de bord « Autorisation d'Urbanisme » au 31/03/2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Rombas, le 15 avril 2011

Affiché le 18.04.2011

Le Président,



Lionel Fournier